

Accusé certifié exécutoire

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION
DES LOCAUX DE LA MAISON FAMILIALE RURALE
DE THURET**

Réception par le préfet : 19/09/2018
Publication : 20/09/2018

Entre :

La Maison Familiale Rurale, 12, rue des Dômes à THURET, représentée par sa présidente en exercice, d'une part,

ET

La Communauté de communes Plaine Limagne, pour son Accueil de loisirs intercommunal, 8, rue des Dômes à THURET, représentée par son président Claude RAYNAUD, par délibération en date du 18 septembre 2018, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Le Conseil d'administration de la Maison Familiale rurale de Thuret, lors de sa réunion du 3 juillet 2018, a voté une augmentation du tarif du repas pour l'ALSH de Thuret.

L'article 3 est modifié en ces termes :

Article 3 : REPAS

Le repas sera facturé 3,75 € TTC par personne.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Aigueperse,
Le

Pour la Maison Familiale Rurale de Thuret,

La Présidente,

Pour la communauté de communes
Plaine Limagne,

Le Président,

